

PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS
« Un mois, une autrice »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu le règlement du jeu-concours « Un mois, une autrice »

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne lance un jeu-concours intitulé « Un mois, une autrice » 2021, organisé par l'UCA et le comité Parité de l'UCA dans le cadre de la « Quinzaine de l'Egalité » jusqu'au 31 mars 2021 à 12h00 (heure de Paris) selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

Article 2 :

Six ouvrages seront les six prix ex-aequo attribués à l'occasion de ce jeu-concours.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/02 /2021

Le Président provisoire

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

24 FEV. 2021

24 FEV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

« Un Mois une Autrice » Edition 2021

Les lauréat.e s des 6 meilleurs portraits sélectionnés se verront remettre les prix suivants :

- La diffusion du portrait sur les réseaux sociaux de l'UCA : un portrait par mois (et dans les lettres aux étudiant.e s et aux personnels)
- Des goodies UCA
- Un ouvrage

Les autres portraits pourront également être diffusés sur les réseaux sociaux de l'UCA.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer le lot par un autre lot d'une valeur équivalente. Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation ni à sa contre-valeur en argent, ni échange pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : Calendrier

- Date limite des dépôts des portraits : **Mercredi 31 mars 2021, 12h00 heure de Paris.**
- Date de délibération du jury : première quinzaine d'avril.
- Date de diffusion des portraits : un portrait chaque mois à partir du mois d'avril

Article 7 : Respect des droits d'auteur

Les portraits peuvent soit être créés à partir d'éléments matériels produits spécifiquement pour la circonstance, soit être réalisés en combinant ou en exploitant des éléments déjà existants **mais libres de tous droits** (par exemple, les participant.e s doivent s'assurer que les éventuelles musiques utilisées sont libres de droits).

Les participant.e s sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs liés aux images et à toute reproduction quelle qu'elle soit, l'Université Clermont Auvergne se réserve le droit de suspendre la publication et de considérer la production comme non recevable.

Article 8 : Cession des droits de reproduction et d'adaptation

Les auteurs autorisent gracieusement l'Université Clermont Auvergne à utiliser leur réalisation à des fins de publication sur ses différents supports de communication. En contrepartie, l'Université Clermont Auvergne s'engage à mentionner explicitement le nom des auteurs.

L'Université Clermont Auvergne s'engage également à informer les auteurs de toute publication de ces réalisations ; en cas de publication sur internet, elle fournira aux auteurs le lien vers la ou les pages concernées.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure, le jeu concours « un mois une autrice » devait être annulé, reporté ou modifié, de même que toute perte, retard ou avarie dans l'acheminement des productions.